



Ordonnance de l'OFCEM sur les installations de télécommunication (OIT)

Modification du 18 novembre 2020

L'Office fédéral de la communication (OFCEM)

arrête:

I

L'ordonnance de l'OFCEM du 26 mai 2016 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 5 Autorisation de mise à disposition sur le marché d'installations de radiocommunication destinées à être exploitées pour assurer la sécurité publique par des autorités

¹ Pour obtenir une autorisation de mettre à disposition sur le marché des installations de radiocommunication destinées à être exploitées pour assurer la sécurité publique par des autorités (art. 27 OIT), le requérant doit disposer d'un chef technique au sens de l'art. 32, al. 2, de l'ordonnance du 18 novembre 2020 sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication (OUS)².

² L'art. 32, al. 3, OUS s'applique par analogie.

Art. 7, al. 2, let. a

² Les installations émettrices pour radioamateurs disponibles dans le commerce, neuves ou usagées, peuvent être remises uniquement:

- a. aux titulaires d'une attestation au sens de l'art. 34, al. 2, OUS³ contre quittance et présentation de ladite attestation;

II

Les annexes 2 et 5 sont remplacées par les versions ci-jointes.

¹ RS 784.101.21

² RS 784.102.1

³ RS 784.102.1

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

18 novembre 2020

Office fédéral de la communication:
Bernard Maissen

Annexe 2
(art. 2, al. 1)

Prescriptions techniques applicables aux interfaces, conformément à l'art. 3, al. 1, OIT⁴

N°	Titre du document	Édition
RIR0000	Prescription technique d'interface: document de base	10
RIR0101	Communication aéronautique	9
RIR0102	Navigation aéronautique	9
RIR0103	Surveillance aéronautique	8
RIR0104	Systèmes de détresse aéronautique	4
RIR0105	Télémetrie/télécommandes aéronautiques	3
RIR0201	Émetteurs de radiodiffusion terrestre	16
RIR0203	Services pour réalisation de programmes et d'événements spéciaux (PMSE)	21
RIR0301	Faisceaux hertziens point à multipoint	11
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	26
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	17
RIR0503	Téléphones sans fil	9
RIR0504	Équipements radio pour services d'urgence	11
RIR0506	Installations de recherche de personnes (pager)	9
RIR0507	Installations de radiocommunication PMR/PAMR	18
RIR0510	Systèmes intelligents de transport (ITS)	7
RIR0601	Terminaux pour le système global de détresse et de sûreté maritime	9
RIR0603	Communication maritime	9
RIR0604	Radionavigation maritime	10
RIR0702	Sondes météorologiques	7
RIR0703	Radars météorologiques	8
RIR0705	Wind-Profiler	6
RIR0806	Stations terriennes fixes de communication par satellite (FSS)	15
RIR0808	Stations terriennes mobiles de communication par satellite (MSS)	16
RIR0809	Systèmes de radionavigation par satellite (RNSS)	4
RIR1001	Systèmes d'alarme	12
RIR1002	Applications ferroviaires	11
RIR1003	Recherche, suivi et acquisition de données	17
RIR1004	Radiorepérage	16
RIR1005	Applications inductives	13

⁴ Les prescriptions applicables aux interfaces peuvent être obtenues gratuitement auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, ou consultées gratuitement sur son site à l'adresse suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).

N°	Titre du document	Édition
RIR1006	Applications sans fil dans le domaine de la santé	18
RIR1007	Télécommandes de modèles réduits	9
RIR1008	Applications à courte portée non spécifiques	21
RIR1009	Microphones sans fil	25
RIR1010	Systèmes de transmission de données à large bande	17
RIR1011	Identification par fréquence radio (RFID)	12
RIR1012	Télématique des transports et du trafic (TTT)	14
RIR1013	Applications audio sans fil	16
RIR1021	Télécommande, transmission de données et télémétrie à puissance élevée	12
RIR1023	Applications à bande ultra large (UWB)	11
RIR1101	Équipements radioamateurs	13
RIR1102	Équipements radio CB	9
RIR1108	Radiolocalisation (civil)	9

Annexe 5
(art. 4, al. 2, et 6)

Prescriptions techniques et administratives diverses⁵

N°	Titre du document	Édition
PTA 5.1 (art. 6)	Prescriptions techniques et administratives concernant les installations de télécommunication filaires utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL)	5
PTA 5.2 (art. 4, al. 2)	Prescriptions techniques et administratives applicables aux installations de radiocommunication destinées à être exploitées pour assurer la sécurité publique par des autorités: installations perturbatrices fixes	3
PTA 5.3 (art. 4, al. 2)	Prescriptions techniques et administratives applicables aux installations de radiocommunication destinées à être exploitées pour assurer la sécurité publique par des autorités: installations perturbatrices mobiles	3
PTA 5.4 (art. 4, al. 2)	Prescriptions techniques et administratives applicables aux installations de radiocommunication destinées à être exploitées pour assurer la sécurité publique par des autorités: installations de localisation, de surveillance et de communication	2

⁵ Ces prescriptions techniques et administratives peuvent être obtenues gratuitement auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, ou consultées gratuitement sur son site à l'adresse suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Autres prescriptions.

